

Nombre de membres en exercice : 31
Nombre de membres présents : 20
Quorum du vote : 14
Nombre de membres votants : 16
Date de convocation : 06/01/2022

**DELIBERATION N° 4
DU COMITE SYNDICAL
SEANCE DU 26 JANVIER 2022**

Carte 1 : GEMAPI hors digues

L'an deux mil vingt-deux, le vingt-six janvier à dix-huit heures, un Comité syndical s'est réuni à Alex, sous la présidence de Gérard CROZIER.

Etaient présents :

Conseil Départemental : Mme Martine CHARMET ; MM. David BOUVIER, Daniel GILLES, Jacques LADEGAILLERIE

Communauté de communes du Crestois, Pays de Saillans, Cœur de Drôme : MM. Jacques BONNET, Christophe LEMERCIER, Franck MONGE, Jean-Pierre POINT, Jean-Philippe ROCHE, Frédéric TRON, Jean-Louis BAUDOUIN (suppléant de Hélène PELAEZ-BACHELIER)

Communauté des communes du Diois : MM. Pascal BAUDIN, Jean-Luc DUPAIGNE, André GIRARD (suppléant de Christine AURANGE)

Communauté de communes du Val de Drôme : MM. Philippe CHAVE, Gérard CROZIER, René ESTEOULLE, Jean-François FAURE (suppléant de Francis FAYARD), Jean SERRET, Cyrille VALLON

Autres présents :

Président invité permanent : CLE du SAGE Drôme : M. Pierre LESPETS

SMRD : Mmes Céline BELBEOCH, Chrystel FERMOND

CCVD : Mme Sara FREY

Etaient excusés :

Conseil Départemental : Éric PHELIPPEAU

Communauté de communes du Crestois, Pays de Saillans, Cœur de Drôme : Mmes Agnès FOUILLEUX, Hélène PELAEZ-BACHELIER

Communauté des communes du Diois : Mmes Christine AURANGE, Anne-Line GUIRONNET, Dominique VINAY

Communauté de communes du Val de Drôme : Mme Régine CHALEAT ; MM. Robert ARNAUD, Claude AURIAS, Gilbert CHAREYRON, Francis FAYARD, David GARAYT, Jean-Marc PEYRET

OBJET : Travaux de restauration de la continuité écologique du seuil de la Drôme à Luc-en-Diois (ROE 14610) nécessitant le remplacement d'un tronçon de conduite d'eau potable de Montlaur-en-Diois

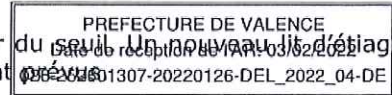
Le seuil ROE 14 610 est un seuil sur la Drôme à Luc-en-Diois qui permet de protéger une canalisation d'eau potable pour la commune de Montlaur-en-Diois. Même s'il stabilise le profil en long de la Drôme en amont, ce dernier bloque la continuité piscicole et sédimentaire à tel point que le matelas alluvial est inexistant aujourd'hui, en aval de l'ouvrage. La Drôme s'écoule sur son substrat marneux. Cette absence de sédiments provoque l'appauvrissement du milieu aquatique, le réchauffement des eaux et la perte d'abri pour les poissons.

Suite à l'étude réalisée sur ce seuil par Grain'eau, la restauration de la continuité écologique nécessite trois actions principales :

- L'arasement du seuil,
- Le traitement de la végétation, en amont de l'ouvrage,
- La modification du tracé de la canalisation d'eau potable.

Le nouveau tracé de la canalisation souple fera 150 ml et sera enterré à 1 m de profondeur dans la dalle marneuse, en aval du seuil. Cette dernière sera recouverte par un enrochement liaisonné béton de 0,5 m de hauteur. Les enrochements seront réemployés suite au démontage de la crête du seuil. Ce

radier en enrochement permettra de compenser de 0,5 m la hauteur du seuil. Un nouveau débordage sera aménagé en rive gauche. Des regards et vannages de purges sont prévus.



L'étude AVP validée en 2020 présente un projet de travaux de :

- 80 000€ HT pour la compétence GEMAPI (seuil et lit)
- 75 550 € HT pour la compétence eau potable (modification de la canalisation sous le seuil).

Des subventions seront demandées auprès de l'Agence de l'eau et du Département de la Drôme.

Par courrier du 6 janvier 2022, la mairie de Montlaur-en-Diois, propriétaire et usager de cette conduite d'eau accepte de confier la maîtrise d'ouvrage au SMRD pour ces travaux mais lui demande de bien vouloir prendre en charge cette dépense imprévue et démesurée au regard de son budget. La commune participera aux travaux à hauteur de 2 500 €.

Le déplacement de cette conduite étant obligatoire pour la réalisation du projet de restauration et l'Agence de l'eau étant prête à subventionner l'ensemble du projet, le Président du SMRD propose d'accéder à la demande de la commune de Montlaur-en-Diois au titre de l'intérêt général.

Après en avoir délibéré, le comité syndical à l'unanimité :

- ACCEPTE de réaliser la maîtrise d'ouvrage de l'ensemble du projet y compris sur la partie eau potable ;
- ACCEPTE de prendre à sa charge l'ensemble de l'autofinancement du projet, y compris sur la partie eau potable ;
- DIT que les crédits seront prévus au budget 2022 ;
- DEMANDE les subventions les plus élevées auprès de l'Agence de l'eau et du Département ;
- AUTORISE le Président à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération, y compris la convention de mandat avec la commune de Montlaur-en-Diois.

Pour Le Président du SMRD, *Empêché*
Gérard CROZIER

SYNDICAT MIXTE DE LA RIVIERE
DROME ET DE SES AFFLUENTS

Pascal BAOSIN, Vice-président

